

# CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la **DIRECTION GENERALE DE L'AVIATION CIVILE**

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

## AIRBUS INDUSTRIE

### Avions A310

Cardans du système de manoeuvre des becs de voilure

La présente Consigne de Navigabilité s'applique aux avions AIRBUS INDUSTRIE A310 tous modèles certifiés et tous numéros de série n'ayant pas reçu application de la modification N° 10092 de série.

Afin de prévenir la rupture des cardans du système de manoeuvre des becs de voilure, les mesures suivantes sont rendues impératives à la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- 1/ S'assurer de la présence et du non-endommagement des bagues "VESPEL" des cardans du système de manoeuvre des becs de voilure par une inspection visuelle et un test de continuité électrique, conformément au Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2061 avant accumulation de 15000 atterrissages.
- 2/ Sur les avions ayant déjà dépassé les 15000 atterrissages, l'inspection doit être effectuée à la première occasion et au plus tard avant 400 heures de vols à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité à l'édition originale.  
Répéter l'inspection avant accumulation de 30000 atterrissages.
- 3/ Répéter cette inspection tous les 15000 atterrissages.
- 4/ Remplacer avant le prochain vol tout cardan dont les bagues seraient trouvées manquantes ou endommagées lors d'une inspection décrite paragraphes 1, 2 ou 3.

.../...

**NOTA 1 :**

On retiendra pour définition de l'"atterrissage", celle donnée dans le document AIRBUS INDUSTRIE AMM - Chapter 05.

**NOTA 2 :**

Aucune action ultérieure au titre de la présente Consigne de Navigabilité n'est plus exigée après validation du Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2060.

---

Réf. : Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2061  
Bulletin Service AIRBUS INDUSTRIE A310-27-2060  
(ou toute révision ultérieure approuvée)

---

La présente Révision 1 remplace la CN originale 92-275-139(B) du 24/12/1992.

---

**DATES D'ENTREE EN VIGUEUR :**

CN originale : 02 JANVIER 1993  
Révision 1 : 27 DECEMBRE 1997